

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_5
id. 959

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

**CONSTITUTION DE DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDE
POUR L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DES
LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES**

Pour faire face à un environnement juridique et économique très évolutif, les laboratoires départementaux d'analyses ont été amenés à réfléchir à la manière dont ils allaient s'organiser afin de développer de nouvelles compétences.

Dans ce contexte, les départements du Tarn, du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot ont décidé, après une réflexion commune ayant donné lieu à un audit extérieur, d'organiser une coopération entre leurs laboratoires départementaux d'analyses, afin de les préserver.

Le choix s'est porté sur une coopération par voie conventionnelle, telle qu'elle est prévue aux articles L5411-1 et L5411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour la mise en œuvre de cette coopération les quatre départements ont décidé de créer une entente interdépartementale, dépourvue de la personnalité morale, et dont la collaboration effective sur les « fonctions supports » et sur les « fonctions métiers » sera déterminée par la conclusion d'actes spécifiques, notamment conventionnels fondés sur les articles L5111-1 et L5111-1-1 du CGCT.

Sur ce fondement, après que l'accord ait été donné par une délibération de l'assemblée départementale du 28 juin 2013, la convention constitutive de l'entente a été signée par les quatre départements en date du 9 décembre 2013.

L'article 1 de cette convention prévoit que des actes spécifiques, notamment conventionnels, à intervenir sur les fonctions supports, seront conclus entre les membres de l'entente pour la mise en œuvre de cette coopération.

Il est précisé à l'article 5 de la convention que la commande publique est une fonction support de l'entente interdépartementale.

C'est à ce titre que les membres de l'entente ont décidé de constituer un groupement de commande pour chaque achat commun, dans les conditions décrites à l'article 8 du code des marchés publics.

Dans un premier temps, deux domaines peuvent faire l'objet d'une mutualisation, il s'agit de :

Marchés	Membres du groupement
Transport et collecte d'échantillons d'analyses	• Lot (coordonnateur du groupement) • Gers • Tarn • Tarn-et-Garonne
Fourniture de milieux et réactifs pour les analyses bactériologiques	• Gers (coordonnateur du groupement) • Tarn-et-Garonne • Lot • Tarn

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 juin 2013 décidant la création d'une entente interdépartementale entre les départements du Tarn, du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot pour la coopération entre leurs laboratoires d'analyses,

Vu la signature de la convention constitutive de l'entente par les quatre départements en date du 9 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de constituer un groupement de commande pour la passation des marchés de transport et de collecte d'échantillons avec les départements du Lot (coordonnateur du groupement), du Gers et du Tarn ;
- Décide également de constituer un groupement de commande pour la passation des marchés de fourniture de milieux et réactifs pour les analyses bactériologiques avec les départements du Gers (coordonnateur du groupement), du Lot et du Tarn ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les deux conventions constitutives des groupements de commande, dont les projets figurent en annexe, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET